

Plus vite, plus haut, plus masculin?

Droit La régulation des niveaux de testostérone chez les athlètes professionnelles intersexes et transgenres est semée de complexités. S'ajoutent aux questions médicales des défis d'ordre éthique et juridique. La Cour européenne des droits de l'Homme s'est récemment penchée sur la question. Notre auteure résume l'affaire.

Mélanie Levy

Le monde du sport professionnel a toujours été un champ de bataille pour les exploits physiques. Les compétitions sportives sont régies par des règles strictes de binarité femme-homme. À l'intérieur de ces catégories, il y a toutefois une richesse de différences biologiques comme la taille, le poids, la masse musculaire et autres. À mesure que notre compréhension de la physiologie humaine s'approfondit, d'importantes questions juridiques et éthiques se posent concernant les catégorisations fondées sur le sexe biologique dans le sport.

Les fédérations sportives internationales s'appuient principalement sur la testostérone, hormone qui projette l'image de la masculinité, des muscles et de la force. Pour les athlètes professionnelles intersexes, présentant une variation du développement sexuel et ayant des niveaux de testostérone naturellement élevés, «World Athletics» (WA) impose une réduction du taux de testostérone sanguine inférieure à 5 nmol/l pour que ces athlètes puissent concourir dans la catégorie féminine. Concernant les transgenres, WA exclut depuis 2023 des compétitions féminines internationales les personnes ayant connu une puberté masculine. D'autres fédérations fixent un taux de testostérone maximal pour les athlètes transgenres.

Ces règles déterminant quand une personne sportive est une femme permettent, selon les fédérations concernées, de protéger l'égalité de chances et l'intégrité dans la catégorie féminine.

Athlètes intersexes et équité sportive

Depuis peu, ces questions ont atteint les tribunaux, avec une décision clé rendue par la Cour européenne des droits de l'Homme. Dans l'affaire Semenya c. Suisse, l'athlète intersexe Caster Semenya conteste le règlement WA lui imposant de suivre un traitement hormonal pour diminuer son taux naturel de testostérone afin de pouvoir participer aux compétitions internationales dans la catégorie féminine. Refusant de se soumettre au traitement, elle ne peut plus participer aux compétitions depuis et intente une action en justice pour contester son exclusion.

Après des échecs devant le Tribunal arbitral du sport et le Tribunal fédéral, la Cour européenne des droits de l'Homme donne raison à Semenya en juillet 2023. La Cour reconnaît

une violation de l'interdiction de discrimination (art. 14 CEDH), en combinaison avec une atteinte au droit au respect de sa vie privée (art. 8 CEDH) et une absence de contrôle judiciaire effectif mis en place par la Suisse (art. 13 CEDH).

La Cour s'est focalisée, au-delà des aspects procéduraux, sur le dilemme se présentant à l'athlète entre se soumettre à un traitement médicamenteux pour pouvoir exercer son métier et renoncer à l'exercice de sa profession. Elle a tenu compte également des effets secondaires importants liés à la prise de médicaments pour réduire le taux de testostérone. Finalement, la Cour laisse entendre que les athlètes intersexes et les athlètes transgenres ne peuvent pas être soumis aux mêmes règles concernant l'accès aux compétitions et qu'un traitement différencié s'impose.

Le taux de testostérone fait foi

La décision de la Cour ne touche pas à la limite de testostérone imposée, qui reste actuellement en vigueur. Semenya est toujours exclue des compétitions sportives. Mais ce précédent illustre les enjeux médicaux, éthiques et juridiques délicats qui se présentent aux milieux sportifs lorsqu'ils imposent un traitement pouvant provoquer des effets secondaires importants, non pour des raisons strictement médicales, mais en vue de se conformer aux conditions d'éligibilité de compétitions sportives. Les risques pour la santé associés aux interventions hormonales se doivent d'être pris en considération. Finalement, il faut répondre à la question de savoir comment garantir l'équité compétitive pour les athlètes féminines sans imposer des différenciations discriminatoires sur la base du sexe et du genre.



Prof. Dre Mélanie Levy

Professeure assistante et codirectrice de l'Institut de droit de la santé, Faculté de droit, Université de Neuchâtel. Directrice d'un projet de recherche FNS Eccellenza.



© Luca Bartulovic